

SD/SB - 2026/587/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
616ANNULATION408LIBERCIER+NOUVELLEDISPOSITIONS3IMPASSESTECLAIRE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/373/AT en date du 21 mai 2026 délivré à la SAS LIBERCIER, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux, portant autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée et le trottoir devant l'immeuble susvisé dans le cadre des travaux du 26 mai au 12 juin 2026, relatifs à l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 2600120 en date du 24 avril 2026 à Madame Marie BRETON, pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise 3 impasse Ste Claire,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'ils sont programmés du 28 juillet au 12 août 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/373/AT en date du 21 mai 2026 sont annulées.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

La SAS LIBERCIER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule (camion-grue) suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : IMPASSE STE CLAIRE - à hauteur du n° 3

3-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise sera autorisée à stationner un camion-grue sur la chaussée et le trottoir à hauteur de l'immeuble.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déplacer.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- La circulation et les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.



3-2 – CIRCULATION / STATIONNEMENT

- La continuité de la circulation sera maintenue dans la rue.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules à hauteur de l'immeuble.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS LIBERCIER au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée sera dûment signalée en amont et aval dudit véhicule.

4-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains devra être délivrée par l'entreprise LIBERCIER ou son donneur d'ordre.

4-3 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La présence du véhicule sur le domaine public devra être dûment signalé en amont et en aval dudit véhicule.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter MARDI 28 JUILLET 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 12 AOUT 2026 à 18 heures, sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- Le stationnement du camion-grue ne sera pas autorisé du vendredi soir au lundi matin et la chaussée sera libérée.
- La SAS LIBERCIER s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/07/26.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance Alliance,
- SAS LIBERCIER – 42600 SAVIGNEUX, accueil@liberciercharpente.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux



2026/587/AT
616ANNULATION408LIBERCIER+NOUVELLESDISPOSITIONS3IMPASSESTECLAIRE(REFECTIONTOITURE)



